

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mercredi 18 mars 2015 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mercredi 18 mars 2015 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame PATUREL, AVRIL Bruno et GERVAIS Catherine.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 24 février 2015 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Procédure de consultation pour choisir une offre de marché de fourniture d'électricité

Par courrier du 17 février 2015, le SDEEG, Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, rappelle la disparition des tarifs règlementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA et la nécessité de s'organiser pour répondre à cette évolution. A défaut d'avoir entrepris les démarches nécessaires, la collectivité pourrait être confrontée à une rupture d'approvisionnement suite à la caducité des contrats et ce, dès le 1^{er} janvier 2016.

Cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie. Afin d'apporter une réponse à cette problématique, le SDEEG, en collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) a créé un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergie. Ce dernier regroupe plus de 600 membres accompagnés déjà en matière de Gaz Naturel, avec des tarifs très compétitifs.

Le SDEEG lance donc un marché Electricité ayant pour objectif de basculer dans l'offre de Marché. Cette opération groupée concerne l'ensemble des points de comptage en électricité, y compris pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA. Un allotissement spécifique sera créé pour ces derniers, permettant une bascule dans l'offre uniquement si la tarification est favorable à la collectivité. S'il n'est pas observé de gains financiers, les lots concernés seront rendus infructueux et les points de comptage resteront dans le tarif règlementé.

Aucun frais de participation n'est exigé auprès des membres du groupement pour ce marché.

L'adhésion doit être faite avant le 31 mars 2015.

Cette démarche de mutualisation est une réponse à la fois sur le plan de la continuité de service et une opportunité d'achat d'énergie à tarif compétitif.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de SAINT-MAGNE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT-MAGNE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal de SAINT MAGNE décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de SAINT-MAGNE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINT-MAGNE,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-MAGNE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT-MAGNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

II. Contrats d'acquisition de droits aux crédits carbone

L'association Aquitaine Carbone a été créée en partenariat avec le C.R.P.F. (Centre Régional de la Propriété Forestière), l'O.N.F. et la Caisse des Dépôts. Ce projet est d'accélérer la reconstitution de la forêt, favoriser et récompenser le stockage du CO2.

L'association finance le reboisement post-Klaus en proposant aux propriétaires sinistrés, engagés dans la reconstitution de la forêt avec l'appui des subventions de l'Etat, une prime versée de la manière suivante :

- 100.00 €/ha pour les 10 premiers hectares
- 20.00 €/ha jusqu'au 50^{ème}

Soit 1 200.00 € pour un dossier de 20 ha.

Pour cela, il est proposé à la commune de signer un contrat d'acquisition de droits aux crédits carbone avec l'association Aquitaine Carbone.

La collectivité vient de reconstituer 55.70 ha. La période d'engagement est définie comme une révolution de futaie régulière (de la plantation à la coupe) avec un minimum de 25 ans. A l'issue de cette période, la collectivité récupèrera les droits aux crédits Carbone pour ce dossier. Un seul dossier Klaus peut être financé par an et par compte de propriété. La collectivité s'engage à pratiquer une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre. Dans le cas de pins maritimes, des variétés améliorées d'origine certifiée devront être utilisées. Le propriétaire s'engage, pendant vingt-cinq ans, à ce qu'au moins 80 % de la superficie s'inscrive dans un itinéraire de bois d'œuvre. Pour le pin maritime, le volume unitaire moyen à la coupe rase sera de 0.8 m³ au minimum. Des pénalités sont prévues si le propriétaire ne respecte pas les conditions indiquées. Il devra rembourser l'ensemble des sommes perçues. En cas d'accident d'origine

biotique ou abiotique engendrant des dégâts supérieurs à 40 % de la superficie du dossier, le propriétaire pourra annuler le contrat sans remboursement ni pénalité.

L'ONF propose la signature de deux contrats à savoir :

- L'un de 31ha78 qui nous permettrait d'obtenir une prime de 1.435,60 €
- Le second de 23ha94 qui nous permettrait une prime de 1.278,80 €

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la signature de ces deux contrats qui produiraient un gain de 1.98 € par ha et par an si aucune difficulté ne survient pendant la période de 25 ans, même si son avis est réservé sur cette signature.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

III. Logement locatif – état des lieux

Madame le Maire informe ses collègues du courrier reçu le 04 mars dernier de Melle DEBAT Anaïs qui résilie le bail de location du logement qu'elle occupe au 4 Place de la Mairie.

Madame le Maire signale que nous avons sollicité l'étude MONGE-CASSOLA pour faire l'état des lieux d'entrée et rédiger le bail. Il y a lieu de les solliciter à nouveau pour établir l'état des lieux de sortie.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires et l'autorise à saisir l'étude MONGE-CASSOLA pour établir l'état des lieux de sortie, les frais seront avancés par la collectivité et à charge du locataire de rembourser la moitié.

Madame le Maire est chargée d'organiser une publicité afin de relouer ce logement à partir d'avril 2015. Lorsqu'un nouveau locataire sera choisi le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire appel à Maître MONGE pour établir le bail de location et l'état des lieux d'entrée, les frais étant supportés par moitié entre le propriétaire et le locataire.

IV. Mise sous plis propagande électorale - élections départementales mars 2015 – Autorisation de paiement des prestations aux personnels

Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il revient à la collectivité de faire procéder à la mise sous pli de la propagande électorale.

Ce travail réalisé par Mesdames RABLADE Chantal et DENNIN Benjamine en dehors de leurs heures de travail, donne lieu au paiement d'une prestation de mise sous pli. En parallèle, l'Etat verse à la collectivité une dotation pour compenser cette charge.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au paiement à Mesdames RABLADE Chantal et DENNIN Benjamine, sur production d'un état nominatif, de la dotation à laquelle elles peuvent prétendre en compensation du travail de mise sous pli effectué pour les élections départementales de mars 2015.

V. Questions diverses

- Point sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire fait le point de la déclaration d'intention d'aliéner qui lui a été transmise depuis le 17 février 2015 et pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- Mme DUPART Catherine et Mme HAZA Annick pour leur maison sise 7 Route du Barp à SAINT-MAGNE
- Mr MAZZELI Olivier pour sa maison sise lieu-dit Daunade à SAINT MAGNE

Décision : Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

OCTON JACQUELIN MONTAGNE AMBLARD

MAILLET DENIS PATUREL GARCIA

BARANGER POUYALET AVRIL GERVAIS

HEUET PARVERY DI-RUZZA